

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 13 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE  
16 DECEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yvette LOUER, - Hervé MICHAUD, - Bertrand ROBERDEL.

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BOURRIGAUD a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°162-2016 – SERVICE DECHETS – FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS 2017**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt accolé à la taxe foncière sur les propriétés bâties et collecté par les services fiscaux de l'Etat, dont le produit est versé au budget général de la collectivité.

Par délibération n°122-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2017, les locaux à usage industriel et commercial recourant au service public d'enlèvement des ordures ménagères contre paiement d'une redevance spéciale et ceux recourant aux services d'un prestataire privé de collecte.

Il convient ainsi de fixer les montants de Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 avec la grille de tarifs suivante :

Il est précisé que, dans cette grille tarifaire, les parts « Abonnement d'accès au service » correspondent au reste à charge du service Déchets (comprenant les charges de personnel et de fonctionnement, l'amortissement ainsi que les charges financières des dépenses d'équipement) rapporté au nombre d'usagers (particuliers et professionnels dotés) pour l'année 2015 (*dernier compte de résultat connu*).

**Pour les professionnels recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

Dotation	Redevance annuelle
Clé	156,11 €
Bac 80 litres	156,11 €
Bac 120 litres	190,17 €
Bac 180 litres	241,25 €
Bac 240 litres	292,34 €
Bac 360 litres	394,50 €
Bac 750 litres	701,00 €

Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.

Les professionnels ont libre choix de leur dotation car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, la Communauté de Communes peut refuser des changements de dotation au vu des quantités précédemment collectées.

Par ailleurs, au vu de leurs spécificités, il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires spéciaux aux établissements suivants :

Nom du redevable	Liste nominative	Commune	Forfait
SA Parc de Branféré	Parc de Branféré	LE GUERNO	4 939,00 €
Centre Hospitalier de Basse Vilaine	Centre Hospitalier Basse Vilaine	NIVILLAC	8 278,60 €
Résidence Océane	Maison de retraite	MUZILLAC	5 834,95 €
SPL Ports du Morbihan	Port d'Arzal	ARZAL	9 900,00 €
SPL Ports du Morbihan	Port de Folleux	NIVILLAC	4 180,00 €
SPL Ports du Morbihan	Port de La Roche-Bernard	LA ROCHE-BERNARD	21 120,00 €

**Pour les professionnels ne recourant pas à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, ne bénéficiant pas d'une dotation en équipements de collecte, mais réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts contre paiement au mètre cube déposé :**

- Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 26 € par an,

*Mode de calcul : reste à charge sur le fonctionnement administratif du service déchets et sur les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers du service en 2015.*

**Pour les établissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères et déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé), mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

- Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 64 € par an,

*Mode de calcul : reste à charge sur le fonctionnement administratif du service déchets, sur les ordures ménagères, sur le tri et sur les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers du service en 2015.*

- Une part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 26,95 € par bac présenté à la collecte.

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20161213-DELIB\_162\_2016-DE

**Pour les communes bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte en porte à porte et en apport volontaire pour les ordures ménagères et déchets recyclables produits par les bâtiments communaux (salle communales, salles polyvalentes...) et d'un accès des services techniques aux déchetteries et plateformes de déchets verts :**

- un montant de 3 € par habitant (référence : population DGF de l'année n-1 de la facturation).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2017 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/16  
Le Président,

